

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 5 septembre 2023, à 19h00. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse  
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1  
Monsieur Philippe Deschesnes, conseiller Siège numéro 2  
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3  
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4  
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5  
Madame Carine Dubé, conseillère Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

**A. ADMINISTRATION**

**A.1 Ouverture de la séance**

175-2023 La séance est ouverte à 19h01 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Mitchyll-Jonathan Raymond, greffier-trésorier par intérim, fait fonction de secrétaire. Madame Marilyne Gélinas, mairesse a demandé aux membres du conseil avant le début de la réunion d'enregistrer la réunion et tous ont acceptés. Une mention a été faite aux citoyens lors de l'ouverture de la réunion. Il est proposé par Christian Charette, appuyé par Charles Charette et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

**A.2 Adoption de l'ordre du jour**

176-2023 IL EST PROPOSÉ par Pascal Trudel, appuyé par Carine Dubé et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour.

**A. ADMINISTRATION**

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance
- 6.- Engagement d'une directrice générale et greffière-trésorière
- 7.- Modification de l'administrateur principal au compte Employeur D de Desjardins
- 8.- Modification de l'administrateur principal au compte Accès D de Desjardins

**B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Emprunt temporaire – TECQ 2019-2023 2024 (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec)

**C. RESSOURCES HUMAINES**

- 1.- Adhésion de la directrice générale à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) – cotisation 2023 et assurances
- 2.- Création d'un comité de ressources humaines afin de procéder aux

- démarches d'embauche d'un directeur aux travaux publics  
3.- Affichage de poste : Greffier-trésorier adjoint  
4.- Nomination d'un greffier-trésorier adjoint par intérim

#### **D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

- 1.- Déneigement de la patinoire – Demande de prix - Saison 2023-2024
- 2.- Déneigement des bornes-fontaines - Saisons 2023-2024 et 2024-2025  
Demande de prix
- 3.- Déneigement des immeubles de la municipalité - saisons 2023-2024 et 2024-2025 - Demande de prix

#### **E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORTS**

- 1.- Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de pavage dans le cadre de la TECQ 2019- 2023
- 2.- Ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Diminution de la vitesse - Route 349 Saint-Léon-le-Grand

#### **G. GESTION DU TERRITOIRE**

- 1.- Demande de Ferme Mirio enr. à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)
- 2.- Dépôt du plan d'intervention sur la taxe d'accise – TECQ 2019-2023

#### **H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

- 1.- Camp de jour - Félicitations à nos quatre animatrices

#### **I. DIVERS**

#### **J. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### **K. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **L. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **A.3 Approbation des procès-verbaux**

177-2023 Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la greffier-trésorier d'en faire la lecture.

1. Il est proposé par Carine Dubé, appuyé par Christian Charette et il est résolu que le Conseil approuve la nouvelle version du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2023 suite à des correctifs qu'il lui est apporté.
2. Il est proposé par Pascal Trudel, appuyé par Philippe Deschesnes et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.
3. Il est proposé par Louise Ferron, appuyé par Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023.

Madame la mairesse demande le vote  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **A.4 Suivi du procès-verbal**

## **A.5 Correspondance**

### **Séance du 5 septembre 2023**

#### **1.- Groupe le point**

- 1.1 Colloque sur la Cybersécurité 4<sup>e</sup> édition (15-08)

#### **2.- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- 2.1 Semaine de la municipalité du 10 au 16 septembre (15/08)

#### **3.- Espace Muni**

- 3.1 Invitation à la journée sur le développement de l'habitation (15-08)

#### **4. - Just 'en Art**

- 4.1 Ouverture des mises en candidatures pour l'obtention de la certification Fabrication d'origine justinienne (FOJ) (15-08)

#### **5. - Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLS Mauricie)**

- 5.1 Invitation à l'assemblée générale de Maski en forme jeudi 21 septembre 2023 (lien zoom dans le présent courriel) (28-08)

#### **6. - L'Association Québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD)**

- 6.1 Soulignement de la Journée Internationale de sensibilisation aux surdoses le 31 août 2023 (courriel ci-joint pour les liens, ainsi que la liste des activités par région) (28-08)

#### **7. - Union des municipalités du Québec**

- 7.1 Annonce sur la sécurité routière – Un plan attendu pour améliorer le bilan routier (28-08)

#### **8. - Société d'habitation du Québec**

- 8.1 Invitation à une importante rencontre concernant la démarche d'optimisation.
- 8.2 Mise à jour des niveaux de revenu applicable (NRA) (01-09)
- 8.3 Nouveau guide d'application du Programme d'adaptation de domicile. (01-09)

#### **9. - Ministère de Santé et Services sociaux**

- 9.1 Appel de projets 2023-2024 volets du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (28-08)

#### **10. - Bureau du député Yves Perron**

- 10.1 Invitation à l'événement de financement au Vignoble Prémont le 8 septembre 2023 (28-08)
- 10.2 Lettre reçue du député concernant la construction du module de jeux (28-08)

#### **11. - Régie d'aqueduc de Grand Pré**

- 11.1 Changements au Règlement concernant les espaces clos. Formation pour les employés disponible. (28-08)

## **12. - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

12.1 Adoption d'une résolution pour le renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (01-09)

## **13. - Ministère de l'Environnement**

13.1 Déploiement du système modernisé de consigne au Québec (01-09)

## **14. - Piétons Québec**

14.1 Invitation au sommet Piétonnes et Piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche les 16 et 17 octobre 2023. (01-09)

## **15. - Municipalité de Charrette**

15.1 Invitation au 4<sup>e</sup> Rendez-vous d'automne de Charrette le 9 septembre 2023 (01-09)

## **16. - SANA**

16.1 Nouveau projet pilote du ministère de l'immigration. (01-09)

### **A.6 Engagement d'une directrice générale et greffière-trésorière**

178-2023

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général et greffier-trésorier est inoccupé depuis le 3 mars dernier, la directrice générale ayant informé le conseil municipal de son départ le 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que des personnes ont été rencontrées afin de combler ledit poste;

CONSIDÉRANT que Madame Karine Trahan occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim depuis le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'expérience de madame Trahan depuis plusieurs années dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a établi les conditions d'embauche selon le document intitulé *Conditions salariales - Entente no. 2023-07* ;

CONSIDÉRANT que madame Trahan débutera son emploi le 5 septembre 2023;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Ferron, appuyée par Carine Dubé et il est résolu que le conseil municipal engage madame Karine Trahan selon les conditions salariales décrites sur l'entente no. 2023-07;

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

### **A.7 Modification de l'administrateur principal au compte Employeur D de Desjardins**

179-2023

CONSIDÉRANT l'engagement de madame Karine Trahan comme directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que la paie aux employés et des élus doit être effectuée ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière doit avoir accès au système de paie afin d'octroyer des accès aux employés, procéder aux paies au besoin et surveiller l'utilisation du système ;

IL EST PROPOSÉ par Charles Charette, appuyée par Pascal Trudel et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand accepte l'ajout de Karine Trahan, directrice générale et greffière-trésorière au compte Employeur D de la municipalité afin de procéder à l'administration du compte ainsi qu'aux paies au besoin.  
Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **A.8 Modification de l'administrateur principal au compte Accès D de Desjardins**

180-2023      CONSIDÉRANT l'engagement de madame Karine Trahan comme directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin afin d'administrer les comptes d'Accès D;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière doit avoir accès au compte Accès D de la municipalité afin de surveiller et administrer les comptes ;

IL EST PROPOSÉ par Christian Charette, appuyée par Charles Charette et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand accepte l'ajout de Karine Trahan, directrice générale et greffière-trésorière au compte Accès D de la municipalité afin de procéder à l'administration du compte qu'à sa surveillance.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **B. RESSOURCES FINANCIÈRES**

#### **B.1 Comptes soumis**

181-2023      IL EST PROPOSÉ par Pascal Trudel appuyé par Louise Ferron et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis des chèques numéro 12128 au numéro 12183 inclusivement, au montant de cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante sous (146 683.50 \$) et les salaires, les remises ainsi que le régime de retraite des employés pour le mois d'août au montant de trente-neuf mille sept cent soixante-douze dollars et cinquante-huit sous (39 772.58 \$) et en autorise le paiement.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

#### **B.2 Emprunt temporaire – TECQ 2019-2023 prolongation jusqu'en 2024 (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec)**

182-2023      CONSIDÉRANT que selon le Code Municipal au chapitre IV – DES EMPRUNTS TEMPORAIRES, à l'article 1093, il est stipulé que :

*1093. Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.*

*Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.*

CONSIDÉRANT que des travaux effectués via la Programmation TECQ 2019-2023, seront réalisés en 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand sera en attente des montants à recevoir après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le remboursement de la TECQ se fait seulement une fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin d'effectuer les travaux de la TECQ 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les intérêts seront facturés sur les déboursés réels effectués au besoin;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Pascal Trudel, appuyé par Louise Ferron et il est résolu :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand décrète un emprunt temporaire au montant de cinq cent mille dollars (500 000.00 \$);
- QUE le taux d'intérêt soit le taux préférentiel fixé par la Caisse Populaire de l'Ouest de la Mauricie;
- QUE l'emprunt soit fait pour une période de 24 mois ou jusqu'à la réception du montant de la subvention;
- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise madame Maryline Gélinas, mairesse, ainsi madame Karine Trahan, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## C. RESSOURCES HUMAINES

### **C.1 Adhésion de la directrice générale à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) – cotisation 2023 et assurances**

183-2023 IL EST PROPOSÉ par Christian Charette, appuyé par Carine Dubé et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand défraie la cotisation de 495\$ et l'assurance responsabilité de 414 \$ pour l'année 2023 à Karine Trahan, directrice générale et greffière-trésorière, pour un total de 909\$, taxes incluses.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

### **C.2 Création d'un comité de ressources humaines afin de procéder aux démarches d'embauche d'un directeur aux travaux publics**

184-2023 CONSIDÉRANT l'absence d'un directeur aux travaux publics permanents;

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur aux travaux publics est maintenant affiché depuis le 13 juillet 2023 et que la fin de la réception des candidatures pour le poste était le 4 août 2023. Le conseil municipal désire retourner en appel de candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles Charette, appuyé par Louise Ferron, et résolu unanimement par le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand autorise la formation d'un conseil de ressources humaines afin de procéder aux démarches d'embauche d'un directeur aux travaux publics. Ce comité sera formé de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Karine Trahan ainsi qu'une ressource externe nommée par la directrice générale.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **C.3 Affichage de poste : Greffier-trésorier adjoint**

185-2023

CONSIDÉRANT les besoins administratifs;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit aller en appel d'offres rapidement afin de pourvoir le poste ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Charette, appuyée par Carine Dubé et il est résolu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise la directrice générale à préparer les offres d'emplois pour le poste de greffier-trésorier adjoint et en faire l'affichage.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **C.4 Nomination d'un greffier-trésorier adjoint par intérim**

186-2023

CONSIDÉRANT l'engagement de madame Karine Trahan comme directrice générale et greffière trésorière, il est proposé par Pascal Trudel, appuyé par Louise Ferron et il est résolu que le Conseil de la municipalité nomme monsieur Mitchyll Jonathan Raymond comme greffier-trésorier adjoint par intérim pour une période indéterminée.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **D. RESSOURCES MATÉRIELLES**

### **D.1 Déneigement de la patinoire – Demande de prix - Saison 2023-2024**

187-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger la patinoire du centre des loisirs après les tempêtes;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Pascal Trudel, appuyé par Christian Charette et il est résolu :

- 1<sup>o</sup> QUE le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand demande deux options, soit des prix à l'heure et par un contrat forfaitaire pour l'année 2023-2024 pour le déneigement de la patinoire de la municipalité;
- 2<sup>o</sup> Que l'entrepreneur doit déposer obligatoirement pour les deux options, soit des prix à l'heure et par un contrat forfaitaire;
- 3<sup>o</sup> QUE la liste des prix des entrepreneurs intéressés soit déposée le ou avant le jeudi 28 septembre à 16h30;
- 4<sup>o</sup> QUE l'entrepreneur doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ reliée à ces travaux;
- 5<sup>o</sup> QUE le déneigement soit fait selon les exigences suivantes :
  - 1) Le déneigement devra être réalisé après chaque tempête.
  - 2) L'entrepreneur devra exécuter ces travaux à la satisfaction de l'employé municipal et de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand.
  - 3) À défaut d'exécuter les travaux à la satisfaction du conseil municipal et dans les délais prévus, le contrat de déneigement entre le soumissionnaire et la municipalité sera résilié de plein droit, et la municipalité pourra faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur.
  - 4) Suite à l'ouverture des soumissions, la Municipalité déterminera son

choix parmi les options d'adjudication prévues au formulaire de soumission. L'option d'adjudication sera retenue par la Municipalité en fonction de ses besoins, à son entière discrétion, sans avoir à motiver son choix. Néanmoins, sans affecter aucunement la portée de ce qui précède et à titre strictement informatif, pourront notamment être pris en compte dans le choix de l'option d'adjudication le rapport qualité-prix, le respect du budget et toute incidence technique.

Madame la mairesse demande le vote.  
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**D.2 Déneigement des bornes-fontaines - Saisons 2023-2024 et 2024-2025 – Demande de prix**

188-2023      CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les bornes-fontaines sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le déneigement des bornes-fontaines s'effectue suite à une demande du directeur aux travaux publics;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Ferron, appuyé par Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand

- Demande des soumissions sur invitation pour le devis suivant;
- QUE la liste des prix des entrepreneurs soit déposée le ou avant le 22 septembre 2023.

Annexe à la résolution no.188-2023

DEVIS DESCRIPTIF

OBJET :      Demande de prix pour le déneigement des bornes-fontaines

Une demande de prix vous est adressée puisque le conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand désire faire déneiger les bornes-fontaines. Le déneigement des bornes-fontaines s'effectue suite à une demande du directeur des travaux publics.

Nous vous demandons un prix à l'heure incluant les taxes pour les options suivantes.

L'entrepreneur devra se conformer avec les lois et règlements en vigueur afin d'effectuer le déneigement.

Suite à cette demande de prix, la municipalité décidera du délai accordé au contrat de déneigement des bornes-fontaines.

L'entrepreneur doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ reliée à ces travaux.

Lors d'un appel avec l'entrepreneur, après deux impossibilités de celui-ci d'effectuer les travaux à la demande du directeur, le directeur pourra demander tout autre entrepreneur pour faire exécuter les travaux.

Année 2023 - 2024      PRIX : \_\_\_\_\_ \$ / hr

Année 2024 - 2025      PRIX : \_\_\_\_\_ \$ / hr

La liste de prix doit être retournée au bureau municipal de Saint-Léon-le-Grand pour le ou avant le 22 septembre 2023.



Vous pouvez retourner l'information soit par courriel, courrier ou directement au bureau municipal.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées, ni à encourir aucun frais ou obligation d'aucune sorte envers le ou les entrepreneurs.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

### **D.3 Déneigement des immeubles de la municipalité - saisons 2023-2024 et 2024-2025 - Demande de prix**

189-2023      CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les entrées de ses immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été préparé;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Philippe Deschesnes, appuyé par Charles Charette et il est résolu que le Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand

- Demande des soumissions sur invitation pour le devis suivant;
- QUE la liste des prix des entrepreneurs soit déposée le ou avant le 22 septembre 2023.

Annexe à la résolution no. 189-2023

#### DEVIS DESCRIPTIF

#### DÉNEIGEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX

La municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les terrains de ses propriétés, soit :

- Le chemin d'accès au site de traitement des eaux usées situé au 560 rue Principale, ainsi que ses deux postes de pompage, situés au 580, Principale et au 80, rue de la Fabrique, la neige sur ces sites doit être soufflée;
- La cour avant du garage municipal et de la nouvelle caserne, sur toute la largeur de la bâtisse, située au 200 rang des Ambroise;
- L'accès au réservoir de gaz propane situé à l'arrière de la caserne;
- L'entrée du poste de chloration situé au 121 rue de la Fabrique;
- L'entrée de l'ancienne caserne des pompiers située au 31 rue de la Fabrique;
- Le 680, rue Principale jusqu'à l'entrepôt;
- Le bureau municipal situé au 52, rue de la Fabrique;
- Les stationnements à entretenir sont les suivants:
  - le stationnement de l'Église;
  - l'unité postale située à côté du bureau administratif;
  - le stationnement avant du Centre des loisirs et l'entrée pour se rendre à la porte latérale du Centre des loisirs situé au 186 rang des Ambroise.

L'unité postale de la Société Canadienne des Postes doit être constamment déblayée de neige pour permettre une circulation rapide à tous les moments du jour ou de la nuit.

L'entrée de la caserne des pompiers (situé au 200, rang des Ambroise) doit être constamment déblayée de neige pour permettre une circulation rapide à tout moment du jour ou de la nuit.

L'entrée du bureau municipal doit être déneigée avant l'ouverture des bureaux, le matin avant 8h00.

Tous les autres stationnements doivent être déneigés après chaque chute de neige.

Le contracteur devra déneiger et laisser en amoncellement sur les sites dégagés, la neige enlevée.

Lorsque la situation le demande, il devra épandre du sable afin de rendre sécuritaire les entrées et stationnements déneigés.

Le coût rattaché à ces travaux est compris dans le prix total du contrat.

- L'entrepreneur devra exécuter ces travaux à la satisfaction de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand.
- À DÉFAUT d'exécuter les travaux à la satisfaction du conseil municipal et dans les délais prévus, le contrat d'entretien entre l'entrepreneur et la municipalité, sera résilié de plein droit, et la municipalité pourra faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur.
- L'entrepreneur doit fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ reliée à ces travaux.
- Le paiement sera effectué de la façon suivante :  

La moitié du montant le 15 janvier l'autre moitié le 15 avril de chaque année.
- Le prix doit être global et comprendre les taxes et toutes les dépenses reliées à cet ouvrage.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **E. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT**

### **F.1 Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de pavage dans le cadre de la TECQ 2019- 2023**

Sujet est reporté à une date ultérieure

### **F.2 Ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Diminution de la vitesse - Route 349 Saint-Léon-le-Grand**

190-2023

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes reçues de citoyens de Saint-Léon-le-Grand et particulièrement, les résidents de la route 349;

CONSIDÉRANT la vitesse excessive sur la route 349 à la hauteur de l'intersection du village de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT le débit élevé de circulation à cette intersection à l'entrée du village ainsi que le trafic de camions;

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup d'accidents à cette intersection ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que ses citoyens soient en sécurité partout sur son territoire;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Carine Dubé, appuyé par Louise Ferron et il est résolu qu'une demande pour la diminution de la vitesse sur la route 349 à la hauteur de l'intersection de la rue de la Fabrique soit faite au Ministère des Transports et de la mobilité durable.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **G. GESTION DU TERRITOIRE**

### **G.1 Demande de Ferme Mirio enr. à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)**

191-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à déposer à la Commission Protection du Territoire Agricole du Québec de la part de maitre Mireille Binggeli au nom de FERME MIRIO ENR.

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aliénation des lots 4 410 246 et 4 411 178 du cadastre du Québec à Saint-Léon-le-Grand

CONSIDÉRANT que la demande vise également à modifier la disposition des droits acquis afin de permettre l'inclusion de tous les éléments résidentiels à l'intérieur de la zone couverte par les droits acquis, et à reconnaître la vocation agricole du surplus du terrain.

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser un usage à des fins autres qu'agricoles, soit résidentielles, du lot 4 410 648 et des parties des lots 4 410 246 et 4 411 178 du cadastre du Québec. (Comme l'illustre la minute 12 179 par Denis Lahaie, Arpenteur-géomètre).

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître des droits acquis en fonction de l'occupation réelle du terrain et ne vise pas à créer une nouvelle propriété du terrain.

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation en vigueur de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande n'entraînerait aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes, et sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau de la municipalité.

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces appropriés ne peut s'appliquer à la présente demande

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fournir à la CPTAQ une recommandation à joindre avec ladite demande

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Charette, appuyé par Charles Charette et résolu que :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal appuie la demande et recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation des lots 4 410 246 et 4 411 178 du cadastre du Québec à Saint-Léon-le-Grand ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricole.

- QUE ladite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **G.2 Dépôt du plan d'intervention sur la taxe d'accise – TECQ 2019-2023**

192-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Pascal Trudel, appuyé par Christian Charette et il est résolu :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Cette résolution abroge la résolution 87-2023.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

## **H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

### **H.1 Camp de jour - Félicitations à nos cinq animatrices**

193-2023 IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand d'envoyer des félicitations et remerciements aux cinq animatrices du camp de jour 2023, soit : à Ophélie St-Antoine animatrice responsable, Sharlyne Brière, Léa Baril, Alexia Lacoursière et à Cassandra St-Antoine pour leur implication et leur excellent travail auprès des enfants du camp de jour pendant la saison estivale.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**I. DIVERS**

**J. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**K. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

194-2023 L'ordre du jour étant épuisé il est proposé par Christian Charette, appuyé par Carine Dubé et il est résolu de clôturer la séance à 19h47.

Proposition adoptée à l'unanimité.

---

Greffier-trésorier par intérim

Je, Marilynne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

---

Mairesse